

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° 02_300926

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
AGRICULTURE ET
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Transfert de propriété à la
Région Sud - Provence-
Alpes-Côte-d'Azur - des
parcelles bâties et non bâties
qui constituent l'assiette
foncière du Lycée Joliot
CURIE à Aubagne.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°02_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Les dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 79-II prévoient le transfert de propriété, à titre gratuit, des biens immobiliers appartenant aux communes et relatifs aux établissements scolaires de type Lycées, aux Régions qui en ont la charge.

Ainsi, la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur - a fait établir un plan de division de l'emprise réelle du Lycée Joliot Curie à Aubagne.

Il ressort que seules les parcelles nouvellement nommées AK 184 et AK 187 seront transférées, les parcelles AK 185, AK 186 et AK 188 restent la propriété de la Commune d'Aubagne tel que figurant sur le plan joint en annexe.

Cette délibération a pour objet d'approuver le transfert de propriété à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur - des parcelles bâties et non bâties n° AK 184 et AK 187 qui constituent l'assiette foncière du Lycée Joliot Curie à Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2247-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 79-II prévoyant le transfert à titre gratuit aux Régions des biens immobiliers des Lycées appartenant aux communes,

VU le plan de division établi relatif à l'emprise foncière du Lycée Joliot Curie à Aubagne,

CONSIDÉRANT la nécessité de transfert à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur -, en application des dispositions de la loi 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les biens bâtis et non bâtis constituant l'assiette foncière du Lycée Joliot Curie,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le transfert, à titre gratuit, à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur - des parcelles bâties et non bâties n° AK 184 et AK 187 qui constituent l'assiette foncière du Lycée Joliot Curie à Aubagne ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026